

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Déclaration de succession de Tuvalu aux Conventions de Genève

Le Gouvernement de Tuvalu, par lettre du 9 février 1981, adressée au Conseil fédéral suisse et reçue le 19 du même mois, a déclaré que cet Etat se considère lié aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, en vertu de leur ratification antérieure par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par cette déclaration, Tuvalu est Partie aux Conventions de Genève à partir du 1^{er} octobre 1978, date de son accession à l'indépendance.

Tuvalu est le 146^e Etat qui soit Partie aux Conventions de Genève.

Adhésion de Saint-Vincent-et-Grenadines aux Conventions de Genève

Le gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines, par lettre du 20 mars 1981, adressée au Conseil fédéral suisse et reçue le 1^{er} avril 1981, a déclaré son adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

Conformément à leurs dispositions, Saint-Vincent-et-Grenadines deviendra Partie aux Conventions six mois après la date à laquelle la déclaration d'adhésion est parvenue au dépositaire, soit le 1^{er} octobre 1981.

C'est ainsi le 147^e Etat qui devient Partie aux Conventions de Genève.
